

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 16 novembre 2023 à 19h00**

L'an 2023, le 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean-François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Christian SCHILTZ.

Absent excusé : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER.

Pouvoir : Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ, Emmanuel HIVERT à Jean-François IMBERT, Christelle LABILLE à Marie-Laure GRIMARD, Pierre-Yves ROY à Cédric CHAVENAY, Daniel THORET à Jean-Louis GROGUENIN.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	11
Conseiller ayant donné un pouvoir	5
Date de la convocation	31 octobre 2023
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	21 novembre 2023

11 présents et 5 pouvoirs

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de la vie scolaire de l'école de Guillon
5. Adhésion au nouveau groupement permettant l'achat d'énergies et fournitures de services
6. Gestion de l'ancien presbytère de Guillon
7. Contrat d'entretien des cloches
8. Décision budgétaire modificative n°2
9. Transports scolaires : renouvellement convention arrêt dérogatoire Tréviselot circuit 217
10. Parcelles de terrain à Vignes : modification de l'attribution de la vente
11. Opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police
12. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Achat de binettes

Des binettes hollandaises ont été achetées auprès de la société RACETOOLS. Cet achat s'élève à 41.49 € HT.

Achat de stores intérieurs

Des stores intérieurs ont été achetés pour le secrétariat auprès de la société STORES DISCOUNT. Cet achat s'élève à 289.58 € HT.

Cet équipement a été livré le 31 octobre.

Achat d'un cadenas

Un cadenas multi-clés a été acheté chez PROLIANS pour permettre de limiter le nombre de clés. Cet achat s'élève à 171.16 € HT.

Achat de panneaux

Une procédure de reprise de concessions va débiter au cimetière de Trévilly.
Des panneaux doivent être installés au niveau des concessions visées.
Ils ont été achetés chez SEDI pour un montant de 239 € HT.

Achat d'un totalisateur

Le compteur totalisateur installé à la station d'épuration de Guillon est hors service.
Un devis chez YESSS a été accepté pour le remplacer.
Il s'élève 127.50 € HT

Achat de détecteurs de fumées

Les locaux de l'agence postale - France Services, la mairie et les locaux techniques ne sont pas équipés de détecteurs de fumée.
Afin de remédier à ce problème des appareils ont été commandés chez YESSS.
Le coût est de 292.31 € HT.

Commande de sapins de Noël

22 sapins de Noël ont été commandés auprès du GAEC DES BUYERES.
Le coût est de 691 € HT.
Ils seront livrés début décembre.
Tout comme l'an passé et dans le cadre de la sobriété énergétique, les décorations lumineuses seront réduites.

4. Avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de la vie scolaire de l'école de Guillon

A la suite de la réunion du 23 juin dernier des communes membres du groupe scolaire de Guillon, il a été demandé une modification de la convention de prestation de service pour la gestion de la vie scolaire de l'école de Guillon qui nous lie à la Communauté de Communes du Serein avec le rajout du texte suivant :

« La CCS devra consulter en amont les communes membres pour toute dépense d'investissement au-delà de 3000 € HT afin d'obtenir leur avis avant d'engager la dépense ».

Le conseil communautaire a validé cette modification par un avenant le 9 octobre.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE l'avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de la vie scolaire de l'école de Guillon comme ci-dessus mentionné,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Adhésion au nouveau groupement permettant l'achat d'énergies et fournitures de services

La commune de Guillon-Terre-Plaine est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020-002 du 27 janvier 2020. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau

groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

A noter en termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Les cotisations seront décomposées en 3 tranches en fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100MWh.

Les nouvelles cotisations permettront au groupement de :

- Couvrir les coûts d'ingénierie technique et juridique, lis à ces nouveaux modes d'achat,
- Mieux répartir les frais entre les membres,
- Pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-mage.

Cependant, comme pour le groupement actuel, le SDEY propose ce service gratuitement aux communes rurales. Tous les frais de gestion des frais liés aux outils et les frais d'accompagnement avant et pendant l'exécution sont pris en charge par le SDEY.

A noter également que notre collectivité dispose de points de livraison encore [éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité \(TRVe\)](#). Il s'agit de vos points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

17 points de points livraison + 19 points de livraison pour l'éclairage public.

A ce jour, dans le cadre de la crise énergétique, le tarif réglementé est très protecteur pour les consommateurs et il est intéressant de le conserver (hors tarif éclairage public).

Cependant, à compter de 2026, il est possible que ce dernier redevienne moins intéressant que les offres de marché. C'est pourquoi, lors de notre adhésion au nouveau groupement, il conviendra de les intégrer.

Le groupement, pour la livraison 2026, ne mettra en concurrence ces points de livraison uniquement si les prix sur le marché de gros permettent d'obtenir un tarif plus avantageux que le TRVe.

Monsieur SCHILTZ, 3^{ème} Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la commune de Guillon-Terre-Plaine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser Le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine dans le cadre de la convention constitutive,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

*Madame FOURNIER demande quel type de structure peut adhérer à ce groupement ?
Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il s'agit d'un groupement destiné aux professionnels. Pour les particuliers, il précise, qu'il existe également des groupements (des informations peuvent être trouvées sur internet).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Guillon-Terre-Plaine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE Le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine dans le cadre de la convention constitutive,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Gestion de l'ancien presbytère de Guillon

a. Décision de huis-clos

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, Maire, expose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT, il propose au conseil municipal de siéger à huis-clos, pour délibérer sur le sujet de la gestion de l'ancien presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ADOPTE à l'unanimité la proposition de huis-clos pour ce point.

b. Décision de mise en vente

Comme nous l'avons évoqué lors de différentes assemblées, nous avons travaillé en commission « cohésion sociale » le dossier du devenir de l'ancien presbytère de Guillon.

A la vue des travaux nécessaires pour une rénovation complète de ce bien et à leurs coûts, il a été décidé lors de la commission du 23 octobre de proposer la mise en vente à l'issu du bail de location (fin du bail le 31 janvier 2025) de ce bien au prix de 180 000 €.

Compte tenu que le diagnostic thermique fait à la demande du locataire précise que le bien est classé G, considéré comme passoire thermique,

Compte tenu de la demande du locataire du gel des loyers dû à ce classement,

Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires pour retrouver un classement correct,

Compte tenu des estimations faites par des professionnels de l'immobilier et celle du notaire du locataire,

Compte tenu que le locataire refusait les visites d'éventuels acheteurs,

Les seules options possibles sont :

- Faire rapidement les travaux de rénovation importants,
- Donner congé au locataire pour 2026 uniquement dans un but de vente,
- Vendre à l'amiable au locataire, prioritaire pour l'achat,

Compte tenu de l'offre d'achat du locataire nettement revue à la hausse passant de 110 000 € à 150 000 €.

Il est donc décidé de vendre le bien à l'amiable pour un prix de 150 000 €.

Le produit de cette vente sera utilisé prioritairement à la rénovation des autres bâtiments loués

Madame GRIMARD dit que ce prix de vente reste dans les estimatifs immobiliers réalisés par les professionnels du secteur.

Madame PETIT précise que, compte tenu du contexte immobilier, ce prix de vente semble correct.

Monsieur MOIRON J.P dit qu'il serait bien d'affecter le fruit de cette vente à l'amélioration énergétique de notre parc de logement.

Monsieur Le Maire lui répond, qu'effectivement, nous devons réfléchir à ce type de travaux prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE le prix de vente de ce bien à 150 000 €,

AUTORISE Le Maire à effectuer la vente,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

c. Offre d'achat

A la suite des différentes discussions autour du devenir de l'ancien presbytère de Guillon, Monsieur Gérard PYRDZIAK locataire de ce bien depuis le 1^{er} février 1996, a fait une offre d'achat à 150 000 € qui a été réceptionnée en mairie le 10 novembre 2023.

Compte tenu que cette proposition correspond au prix fixé précédemment, Monsieur Le Maire propose de l'accepter et l'autoriser à effectuer la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTÉ la vente de ce bien à 150 000 € à Monsieur Gérard PYRDZIAK,

AUTORISE Le Maire à effectuer la vente,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte de vente,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d. Révision du montant du loyer

Par un courrier en date du 11 octobre dernier, Mr PYRDZIAK locataire de l'ancien presbytère de Guillon, demande une baisse du montant de son loyer compte tenu du fait qu'il conteste la superficie du bien qu'il occupe.

Calcul du loyer actuel $160.64 \text{ m}^2 = 133.71 \text{ m}^2$ pour la partie habitation + 26.93 m^2 pour le local atelier/chaufferie.

Le DPE réalisé en janvier dernier ne mentionne que la partie habitation car le diagnostic ne concerne que les parties habitées.

Il demande un ajustement du loyer sur uniquement la partie habitation.

A la suite de la rencontre du 10 novembre et des explications fournies, le locataire a pris possession d'informations concernant le calcul de la surface louée et a retiré sa demande de révision du montant loyer.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de refuser la révision du montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

REFUSE la révision du montant du loyer,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose la fin du huis-clos.

Les membres du conseil municipal donnent leur assentiment.

7. Contrat d'entretien des cloches

Le contrat d'entretien des cloches arrive à son terme le 31 décembre 2023.

L'entreprise ETEB Lucotte SARL nous propose de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an avec une reconduction possible sur une durée de 5 ans

Ce contrat comprend :

Eglise de Cisery : 91 € HT

- Equipement mécanique de beffroi
- Installation de sonnerie électrique

Eglise de Vignes : 116 € HT

- Equipement mécanique de beffroi
- Installation de sonnerie électrique

Eglise de Trévilly : 91 € HT

- Equipement mécanique de beffroi
- Installation de sonnerie électrique

Eglise de Sceaux : 145 € HT

- Equipement mécanique de beffroi
- Paratonnerre

Eglise de Guillon : 97 € HT

- Equipement mécanique de beffroi
- Installation de sonnerie électrique
- Distribution de l'heure

Total 540 € HT

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette proposition de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTÉ la proposition de contrat comme ci-dessus mentionné,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires liés au fonctionnement de la collectivité et aux décisions prises depuis le vote du budget.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		4 300,00
014 / 7392221	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales.	4 300,00	
	Total	4 300,00	4 300,00

Monsieur Le Maire propose de valider la décision budgétaire modificative n°2 comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDÉ la décision budgétaire modificative n°2 comme ci-dessus énoncée,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Transports scolaires : renouvellement convention arrêt dérogatoire Tréviselot circuit 217

Une convention de partenariat avec CONSEIL REGIONAL a été mise en place en 2013 pour la création d'un arrêt dérogatoire à Tréviselot sur le circuit n°217.

Elle a été reconduite pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022.

Le coût annuel 2021-2022 était de 512.03€.

Afin de permettre la continuité du service et le maintien du point d'arrêt dérogatoire à Tréviselot, il est proposé d'accepter les nouveaux termes de la convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour rappel il s'agit d'un kilométrage supplémentaire de 3 kms par jour.

Calcul des coûts

- Le coût annuel 2022-2023 est de 929.25 € (1.77 € coût du km x 175 jours d'école x 3 km)
- Le coût annuel 2023-2024 sera de 939.60 € (1.80 € coût du km x 174 jours – sous réserve x 3 km)

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de maintenir ce point d'arrêt, Monsieur Le Maire propose :

- D'accepter les termes de la convention,
- De l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention pour la période 2022-2027,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Parcelles de terrain à Vignes : modification de l'attribution de la vente

Lors de l'assemblée du 18 octobre 2022 il a été décidé d'attribuer la vente des parcelles communales situées à Vignes – Mortoiset à Mr Thomas CHEVILLOTTE.

L'ensemble de ces parcelles ont une superficie totale de 3ha 12a 37ca.

Le prix de vente était de 10 000 €.

Nous avons été informés par courrier le 6 novembre 2023 que la SAFER exerçait son droit de préemption au prix de 7000 €

A la suite de ce droit, plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- Accepter l'offre de la SAFER, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive, au prix révisé par la SAFER,
- Retirer les biens de la vente,
- Demander une révision du prix fixé par la SAFER auprès du tribunal judiciaire compétent.

Il est précisé qu'à défaut de décision dans un délai de 6 mois, cela vaudra acceptation de l'offre de la SAFER.

Monsieur GROGUENIN trouve cette procédure malvenue pour des terrains communaux.

Il dit que, par principe vis-à-vis d'une collectivité, nous devrions refuser cette vente.

Monsieur MOIRON J.P demande si dans le cas d'une vente par la SAFER, l'acte de vente est établi par la SAFER.

Monsieur GROGUENIN lui répond que non, car dans le cas d'une vente par préemption à un agriculteur, il s'agit d'une vente par substitution, l'acte de vente est réalisé entre le propriétaire et l'acquéreur. La SAFER n'a qu'un rôle d'intermédiaire.

Monsieur GROGUENIN dit que nous devons réfléchir à destiner ces terrains à un autre projet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de retirer les biens de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIRE les biens de la vente,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police

Une opération d'achat de panneaux de signalisation est prévue.

Ces équipements sont destinés à faire réduire la vitesse des véhicules via l'installation de panneaux de signalisation.

Ce programme est éligible à une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police – priorité 3 opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération.

Un devis a été réalisé auprès de la société PROZON.
La liste des dépenses éligibles s'élève à 3 443.93 € HT.
Il est proposé de solliciter une subvention de 50 % soit 1 721.97 €

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Montant
Achat de panneaux	3 443.93 €	Amende de police	50 %	1 721.97 €
		Autofinancement	50 %	1 721.97 €
TOTAUX	3 443.93 €			3 443.93 €

Monsieur Le Maire propose de

- Valider le plan de financement ci-dessus
- Solliciter le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE le plan de financement comme ci-dessus énoncé,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police sur le programme 2024,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Questions diverses

Procédure de reprise de concession au cimetière de Trévilly

Monsieur Le Maire dit que plusieurs sépultures au cimetière de Trévilly semblent abandonnées.
Une procédure de reprise de concession a été lancée.

Un constat d'abandon aura lieu le 29 novembre 2023 au cimetière.

Il est demandé aux personnes qui s'intéressent aux tombes ciblées de bien vouloir se manifester en mairie.

Monsieur GROGUENIN signale également qu'il souhaite la mise en place d'une procédure de reprise de concession pour plusieurs sépultures situées dans le cimetière de Guillon.

Candidature « petites villes de demain »

Une candidature au dispositif « petites villes de demain » a été déposée en octobre sur la base d'un projet de création d'un espace multiservices.

Ce programme est soutenu par les services préfectoraux. Il est en œuvre par l'ANCT.
Son but est de fournir aux communes et intercommunalités une assistance dédiée en ingénierie pour la réalisation de leurs projets de territoires, dans tous les domaines touchant à la vie quotidienne des habitants.

Si notre candidature est retenue nous pourrions bénéficier d'une aide de la part de 2 chefs de projet pour nous accompagner dans la conception et la réalisation de notre idée de création d'un espace multiservices à Guillon.

Monsieur Le Maire dit que la réponse à notre candidature est prévue pour décembre.

Problème de mouvement au cimetière de Vignes

Monsieur SCHILTZ, 3^{ème} Adjoint, précise que Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE a constaté que 3 tombes dont celle de ces parents au cimetière de Vignes étaient endommagées.

Monsieur CHEVILLOTTE pense que la cause des fissures serait dû à un drain colmaté et l'état du mur. Monsieur GROGUENIN n'a aucune connaissance de la présence d'un drain et le mur a déjà été restauré à cet endroit.

Compte tenu de l'inclinaison importante des tombes en direction de l'allée, il semble plus probable que les fissures sont le résultat des retraits d'argile dus à la sécheresse.

Projet maison de santé

Monsieur Le Maire dit que la Communauté de Communes du Serein a étudié 3 projets d'agrandissement de la maison de santé de Terre Plaine.

Le projet de création d'une nouvelle structure vers le groupe scolaire et le gymnase a été retenu par les différents partenaires dont les professionnels de santé.

L'estimatif de ce projet est d'environ 4.7 millions €.

Projets parcs photovoltaïques

Monsieur Le Maire dit que :

Le projet de parc photovoltaïque sur Monthelon n'a pas été validé par l'appel d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Energie), il repassera à l'appel d'offres CRE de décembre 2023, mais une réflexion concernant le raccordement est en cours.

Le projet sur la montagne de Verre – 1^{ère} partie – validé par l'appel d'offres CRE - est en cours d'étude de raccordement. Une rencontre avec les communes de Montréal, Sauvigny le Bois et Guillon-Terre-Plaine aura lieu prochainement pour échanger sur le tracé de ce raccordement.

La construction devrait être aura lieu au cours de l'été 2024.

L'exploitation du site de la carrière de Verre va bientôt se terminer, le talutage est quasiment terminé. L'AMI pour l'aménagement du site de la montagne de Verre - seconde partie - en parc photovoltaïque va pouvoir bientôt être lancée.

France Services

Un nouveau service va être proposé dans notre agence France Service :

Les démarches relatives à « maprimeRénov' » et « MaPrimeAdapt' » portées par l'ANAH seront possibles à partir de janvier 2024.

Nos agents seront prochainement formés à ce service.

Antenne de téléphonie mobile

Les services préfectoraux nous ont informé que l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile était à l'étude sur notre secteur.

Raccordement à la fibre

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion concernant les problèmes liés au déploiement de la fibre sur la commune historique de Vignes va avoir lieu prochainement entre les services départementaux, YCONIK et notre collectivité.

Séance levée à 20h55

Liste des délibérations

2023-058 : Avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de la vie scolaire de l'école de Guillon

2023-059 : Adhésion au nouveau groupement permettant l'achat d'énergies et fournitures de services

2023-060 : Ancien presbytère - décision de huis-clos

2023-061 : Ancien presbytère de Guillon - décision de vente

2023-062 : Ancien presbytère - acceptation d'une offre d'achat

2023-063 : Ancien presbytère - décision de non réévaluation du montant du loyer
2023-064 : Contrat d'entretien des cloches
2023-065 : Décision budgétaire modificative n°2
2023-066 : Renouvellement convention arrêt dérogatoire Tréviselot circuit 217 – période 2022-2027
2023-067 : Parcelles de terrain à Vignes Mertoiset – décision de retrait de la vente
2023-068 : Opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Jean-François IMBERT

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large initial 'J' and several loops.